

Concept de sélection pour le rugby

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'WWR

- Au total, des places de quota sont attribuées à huit équipes.
- Les places de quota sont attribuées au CNP et non à l'équipe ou aux athlètes individuels.
- Chaque nation ou CNP reçoit au maximum une place de quota pour une équipe mixte. Une équipe est composée d'un total de 12 joueurs et joueuses au maximum, qui doivent tous remplir les critères de qualification respectifs.
- Les équipes qui terminent à la première ou à la deuxième place du Championnat d'Europe A 2023 sont directement qualifiées.
- Trois autres places seront attribuées aux trois premiers lors du Tournoi de qualification paralympique WWR 2024. Si la compétition n'a pas lieu, les places seront octroyées aux équipes suivantes les mieux classées.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/WWR

- Les critères de qualification par équipe sont remplis si l'équipe a participé à au moins une compétition de niveau 1 sanctionnée par World Wheelchair Rugby (WWR) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024.
- Les critères de qualification en tant que joueur ou joueuse sont remplis si celui-ci ou celle-ci possède un statut de classification internationale «Confirmed» ou «Review après le 31 décembre 2024».
- Les joueurs et joueuses doivent être en possession d'une licence WWR individuelle active.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.01.2023 – 30.06.2024

Compétitions de sélection

03.05 – 07.05.2023 2023 Championnats sportifs européens Division A,
Cardiff (GBR) 2024 (tbd) Tournoi de qualification paralympique WWR
2024

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Place de quota obtenue selon le système de qualification de l'International Wheelchair Rugby Federation (WWR).

Limite B: Place de quota obtenue par la non-présentation d'un CNP qualifié.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
 - Composition optimale de l'équipe en termes de performance
 - Base: Performances lors des compétitions préparatoires de l'équipe nationale (qualité de jeu, esprit d'équipe)
 - Composition optimale de l'équipe en ce qui concerne le nombre maximal de points possibles
 - Evolution de la courbe des joueurs et joueuses en termes de physique
2. Potentiel pour l'avenir
 - Si deux joueurs ou joueuses de même niveau sont disponibles pour le même poste, le joueur ou la joueuse ayant le plus grand potentiel pour l'avenir est sélectionné(e).
3. Santé
 - Les joueurs et joueuses doivent être exempts de zones de pression et de blessures qui pourraient nuire à la qualité de leur vie après le sport.

Les membres de l'équipe sont proposés à la FAKO par l'entraîneur(e) national(e) après consultation du staff (assistant du coach, physiothérapeute sportif ou sportive, év. encadrement) et des d'experts du NLR, puis sélectionnés par la Commission de sélection.

3.4 Clause médicale

Les joueurs et joueuses dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un joueur ou une joueuse peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les joueurs et joueuses et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les joueurs et joueuses également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les joueurs et joueuses et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.01.2023
Attribution des places de quota (slots de qualification par équipe) par WWR:	15.05.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées (slots de qualification par équipe) par WWR:	06.06.2024
Fin de la période d'obtention des places de quota:	30.06.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains joueurs et joueuses avant la période de sélection mentionnée.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Responsable du sport



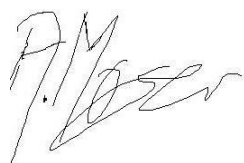
Andreas Heiniger

Responsable du sport



Olivia Stoffel

Entraîneur national



Adrian Moser

Ittigen, le 12 juillet 2023